

24 MARS 2026

Point d'étape sur le décret BACS et le déploiement des GTB

Un webinaire pour s'informer des dernières évolutions du décret BACS et faire
le point sur le déploiement des GTB et leurs avantages



Antoine BERTO

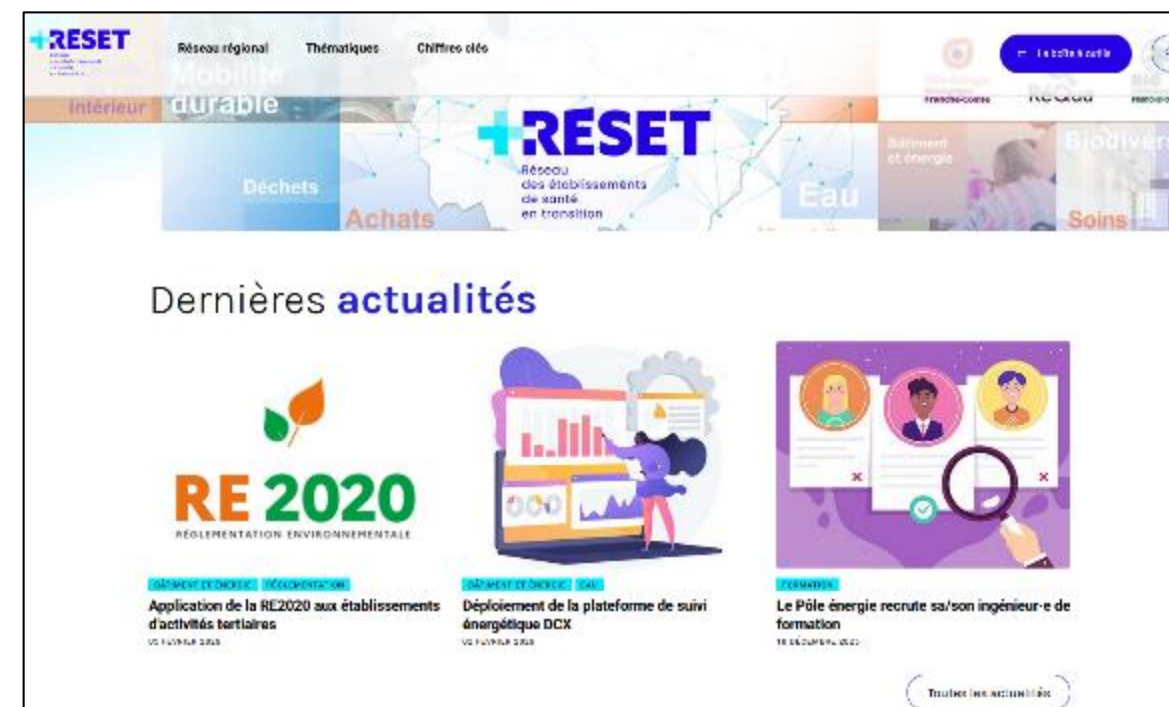
Chargé de mission transition énergétique et écologique en
santé – **Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté**

Mickaël DEMANNEVILLE

Technicien efficacité énergétique – **CHU Rouen**

Quelques règles

- Caméra et micro sont **coupés**
- Posez vos **questions** dans le tchat, nous y répondrons à chaque fin de chapitre
- Webinaire **enregistré**
- Support et replay sur <https://www.reset-bfc.fr/> et **envoyés par mail** aux inscrits



- Présentation de RESET
- Rappels réglementaires et techniques sur le décret BACS
- Etat du déploiement des systèmes de GTB
- Conformité d'une GTB avec le décret BACS, quelle stratégie adopter ?
- Retour d'expérience d'établissements du secteur de la santé
 - Maternité du Belvédère
 - CHU Rouen
 - CH de Gournay

3 structures, 6 chargés de missions dédiés pour vous informer et vous accompagner



Pôle énergie
Bourgogne
Franche-Comté
(3 ETP)

Bâtiment
et énergie

Qualité
de l'air intérieur

Eau



RéQua
(0,8 ETP)

Soins éco-
responsables

Biodiversité

Déchets

Impact
environnemental
du numérique

Achats durables

Transports
et mobilités
durables



BIO
BOURGOGNE -
FRANCHE-COMTÉ
(1 ETP)

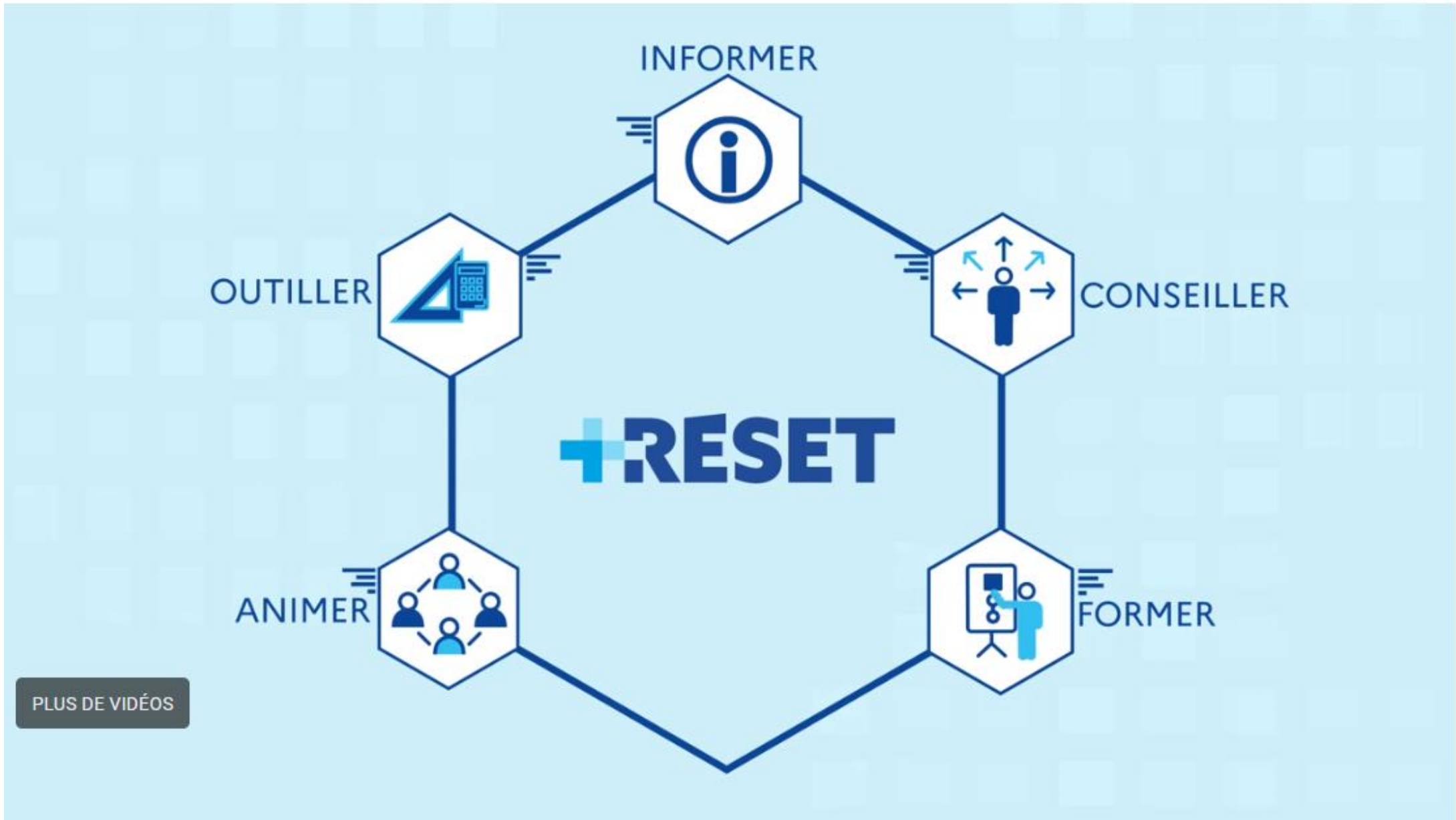
Alimentation
durable



Avec le soutien de



Une mission d'appui régionale



[Vidéo de présentation du RESET - Réseau des Établissements de Santé en Transition](#)

Les services proposés aux établissements en 2026

Thématique	Information, sensibilisation*	Formation, journée technique	Animation de groupes de travail, communautés de pratiques	Accompagnement collectif**	Création, sélection d'outils, ressources	Conseil individuel (par téléphone ou en visio)	Accompagnement individuel		Structure
Bâtiment-énergie	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	sur devis	Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté
Qualité de l'air intérieur	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	sur devis	
Eau	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	sur ce territoire***	
Déchets	☒	☐	☐	☐	☒	☒	☐		RéQua
Soins écoresponsable	☒	☐	☒	☐	☒	☒	☐		
Achats durables	☒	☐	☒	☐	☒	☒	☐		
Transport et mobilités durables	☒	☐	☐	☐	☒	☒	☐		
Impact environ. du numérique	☒	☐	☐	☐	☒	☒	☐		
Biodiversité	☒	☐	☐	☐	☒	☒	☐		
Alimentation durable	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☐	expérimentation en cours	BIO BFC

* webinaires, réunions collectives, journées régionales, etc.

** mutualisation d'actions pour des projets similaires et qui peuvent être réalisés en simultané (études, AMO, travaux, logiciels, matériels de comptage/mesure, etc.)

*** [bassin versant Rhône Méditerranée Corse](#)

Rappels réglementaires et techniques sur le décret BACS

Qu'est-ce qu'un BACS ?

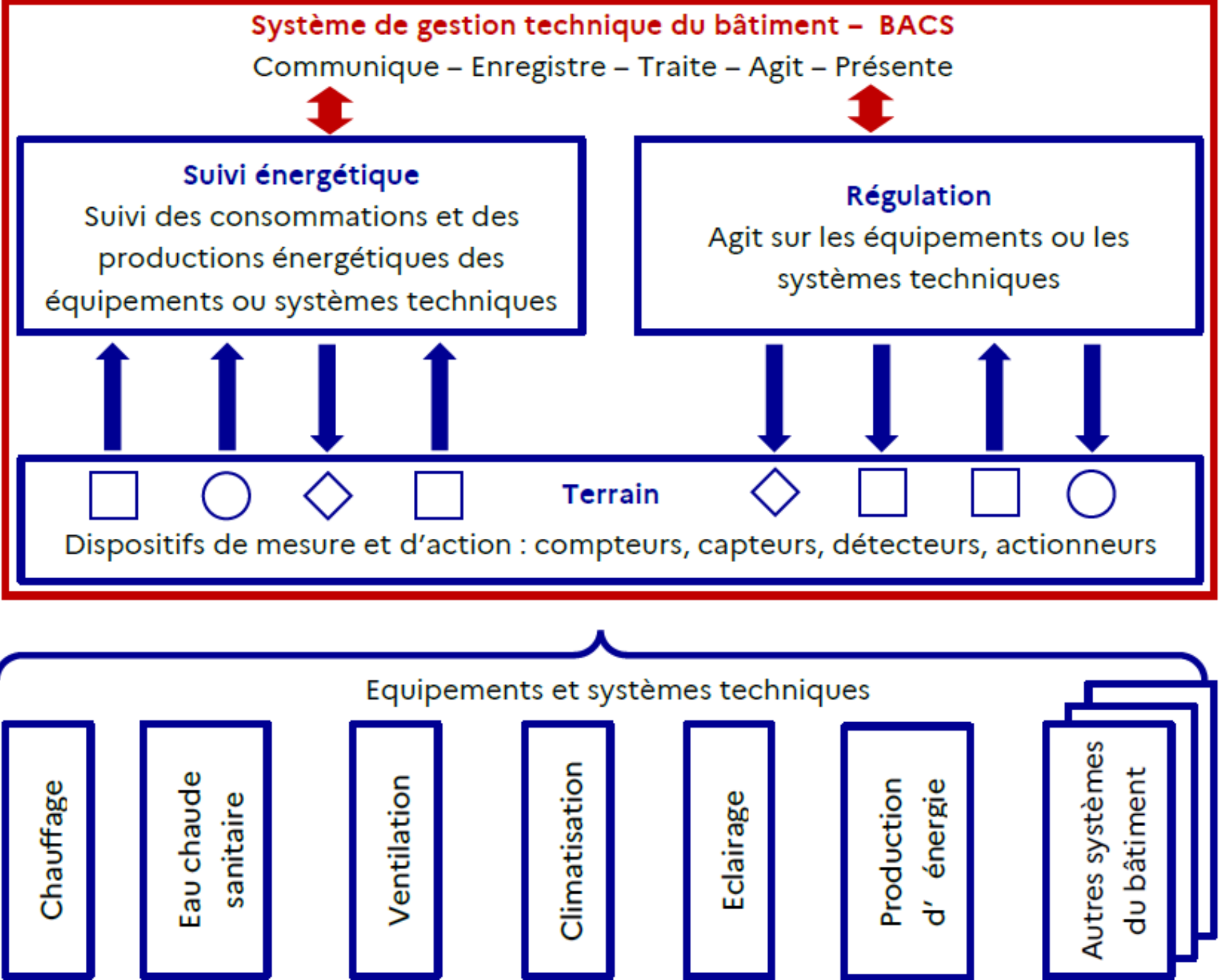


- Système d'Automatisation et de Contrôle des Bâtiments
- Pilotage des installations techniques des bâtiments
- Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

Objectifs

- Réduire les consommations d'énergie
- Permettre d'atteindre les objectifs du décret tertiaire
- Améliorer le confort et la santé des occupants

Qu'est-ce qu'un BACS ?



A qui s'applique le décret?



- Bâtiments **tertiaires non-résidentiels, neufs ou existants**
- Puissance du système de chauffage OU de clim dépasse le seuil prévu

PUISSANCE NOMINALE UTILE DU SYSTÈME	P > 290 KW	P > 70 KW
BÂTIMENT NEUF	Depuis le 21 juillet 2021	Depuis le 8 avril 2024
BÂTIMENT EXISTANT	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025	À partir du 1 ^{er} janvier 2030

- **Le propriétaire** des équipements est assujetti à cette réglementation
- Exemption si TRI > 10 ans

$$\text{TRI} = \frac{\text{Surcoût}}{\sum_{\text{énergie}} (G_{\text{énergie}} * C_{\text{énergie}})}$$

Calendrier d'application

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
2020 22 juillet Entrée en vigueur du décret n° 2020-887 !	2021 21 juillet 1 an après la publication du décret n° 2020-887 !		2023 09 avril Entrée en vigueur du décret n° 2023-259 !	2024 08 avril 1 an après la publication du décret n° 2023-259 !	2025 1er janvier !					2030 1er janvier	
Bâtiments neufs équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW **											
Bâtiments neufs équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW **											
Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW											
Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW, lors du renouvellement de ce système*											
Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW											

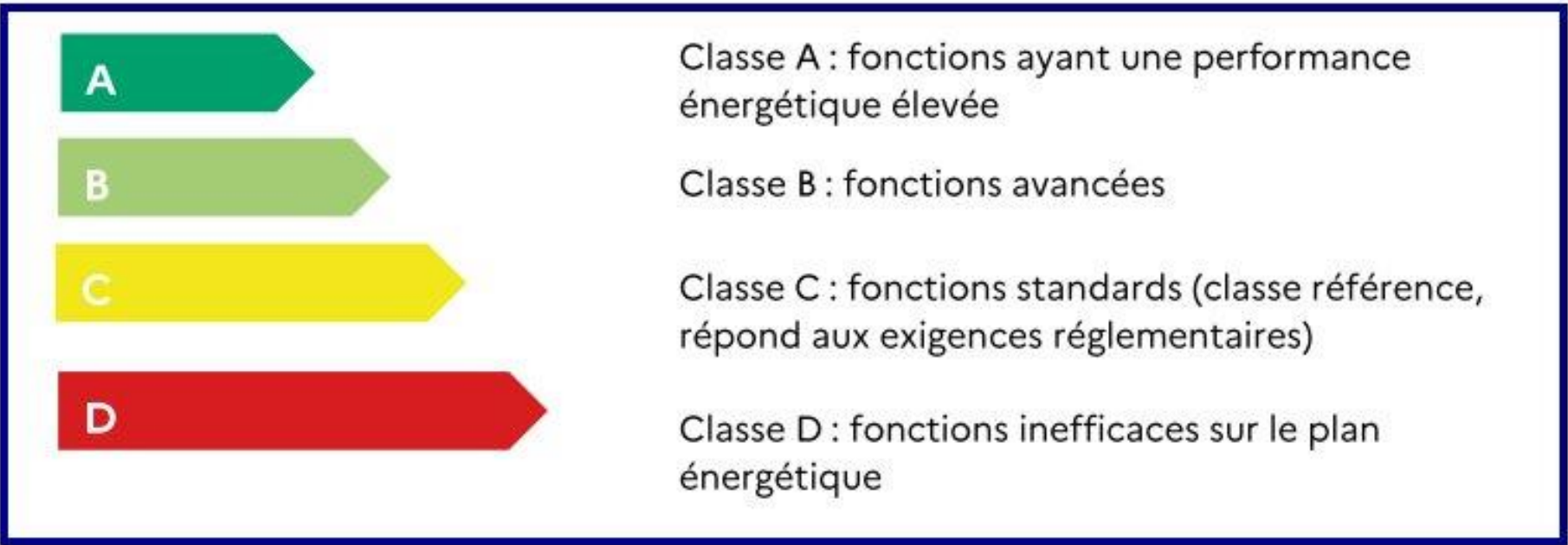
* Système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation.

** La date de dépôt de permis de construire faisant foi.

Au sens du décret :

- **Suivre, enregistrer et analyser en continu**, par zone fonctionnelle, les données de production et de consommation énergétique
- **les ajuster** en fonction des besoins réels, selon les conditions d'usage, les consignes et les optimisations possibles
- Situer l'**efficacité énergétique** par rapport à des valeurs de référence
- **Détecter les pertes** d'efficacité et informer l'exploitant
- Être **interopérable** avec les différents systèmes techniques du bâtiment
- Permettre un **arrêt manuel** et la **gestion autonome** des systèmes

Norme NF EN ISO 52120-1 :



Les BACS qui sont catégorisés dans la classe C sont réputés répondre à l'ensemble des exigences réglementaires.

➤ [Lien vers la liste des exigences minimales des fonctions de regulation pour répondre au décret BACS](#)

norme française **NF EN ISO 52120-1** Mars 2022

**Performance énergétique des bâtiments —
Contribution de l'automatisation, de la régulation
et de la gestion techniques des bâtiments —
Partie 1 : Cadre général et procédures**

E : Energy performance of buildings — Contribution of building automation, controls and building management — Part 1: General framework and procedures
D : Energieeffizienz von Gebäuden — Einfluss von Gebäudeautomation und Gebäudemanagement — Teil 1: Allgemeiner Rahmen und Verfahren

Norme française

homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR en mars 2022.
Remplace la norme homologuée NF EN 15232-1 d'août 2017.

Correspondance

La Norme européenne EN ISO 52120-1:2022 est mise en application avec le statut de norme française par publication d'un texte identique et reproduit intégralement la Norme internationale ISO 52120-1:2021.
La version anglaise de cette norme française a été prépubliée dès que la norme européenne a été disponible, en mars 2022.

Résumé

Le présent document établit une liste structurée des fonctions de régulation, d'automatisation et de gestion technique du bâtiment qui contribuent à la performance énergétique des bâtiments. une classification de ces fonctions par type

Primes CEE :



- GTB de classe B ou A
- Amélioration d'une GTB existante, au mieux classe C avant l'opération
- Classes de GTB définies selon la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022
- Opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030


**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**
Liberté Égalité Fraternité

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-116

**Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage,
l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation,
l'éclairage et les auxiliaires**

1. Secteur d'application
Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires.

Dans le cas de l'outre-mer, l'usage principal à considérer est l'usage refroidissement/climatisation, et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires.

Le simple raccordement d'un bâtiment à un système existant de gestion technique du bâtiment n'est pas éligible à la présente fiche.

S'agissant de l'usage éclairage, la présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche portant la référence BAT-EQ-127.

S'agissant de l'usage chauffage, la présente fiche n'est pas cumulable avec les fiches portant les références BAT-SE-103, BAT-TH-108 et BAT-TH-109.

S'agissant de l'usage climatisation, la présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche portant la référence BAT-TH-122.

La présente fiche est applicable aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030.

Pour aller plus loin...

Boîte à outils RESET : <https://www.reset-bfc.fr/la-boite-a-outils/>

- Guide ANAP
- Note de consultation pour la réalisation d'une mission d'AMO « BACS »

Guide d'application du décret BACS <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/>

Fiche BAT-TH-116 : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

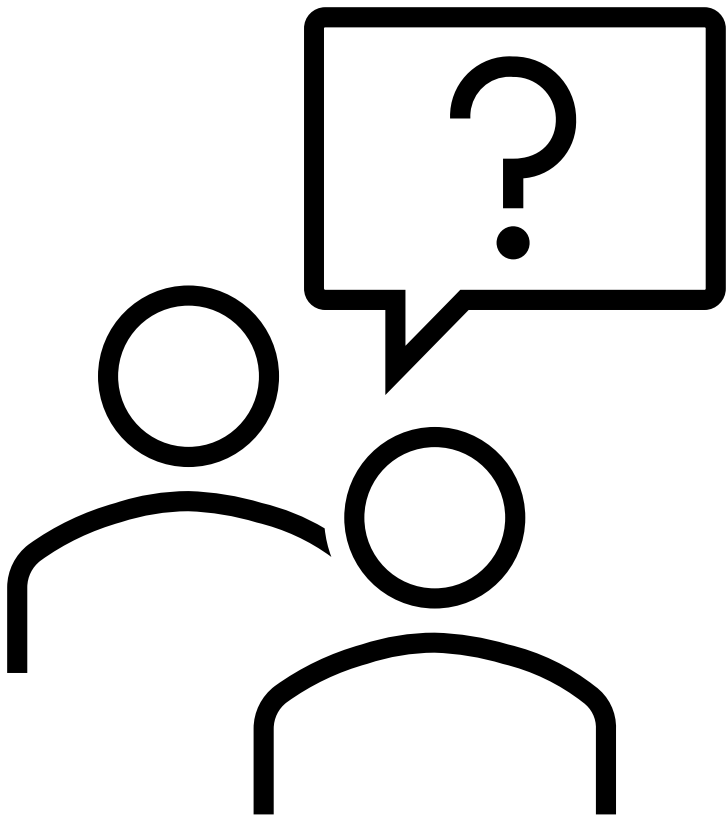
Foire aux questions : <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/>

- Périmètre et responsabilités
- Calcul TRI
- Systèmes techniques

Décryptage par le CEREMA: [fiche n°5, Décryptage du décret BACS](#)

Boîte à outil MAPES : [Fiche-Boite-a-Outils-Etat-des-lieux-Zoning](#)

Questions



Etat du déploiement des systèmes de GTB

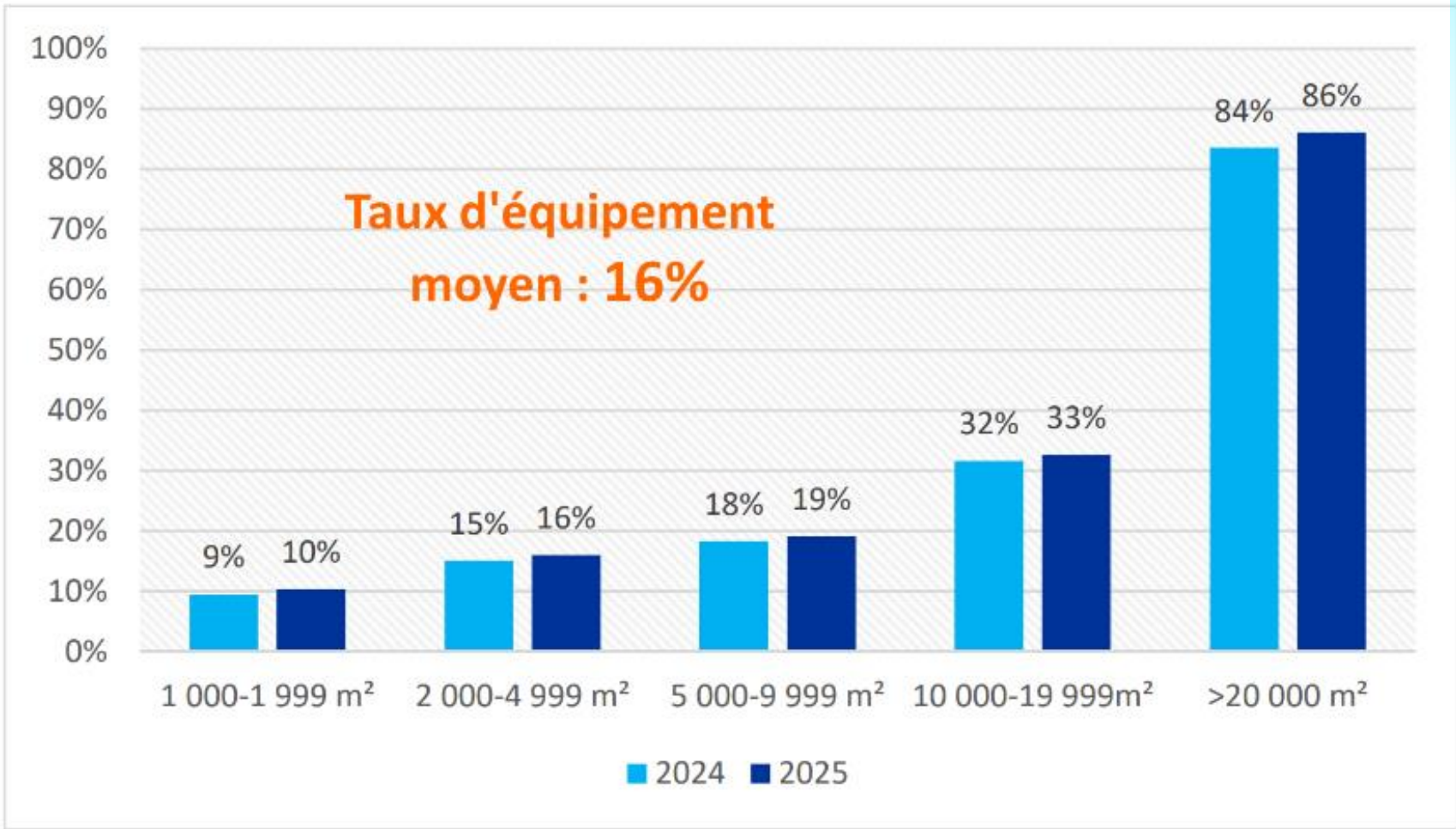


Observatoire national du déploiement des BACS - 2025

GIMELEC – Groupement des Entreprises de la filière électronumérique

- 16% de bâtiments tertiaires >1000 m² équipés (+1% depuis 2024)
- 39% dans le secteur de la santé

- 100 000 BACS pour atteindre 50% en 2030



BACS selon les surfaces
(En % du nombre de sites)

Déploiement des BACS

Des systèmes sous-exploités

- La moitié des BACS ne sont pas ou **mal exploités**
- Manque d'organisation, de responsabilisation dédiée, de compétence, de moyens humains
- Le **commissionnement** n'est pas systématisé
- **Maintenance** erratique

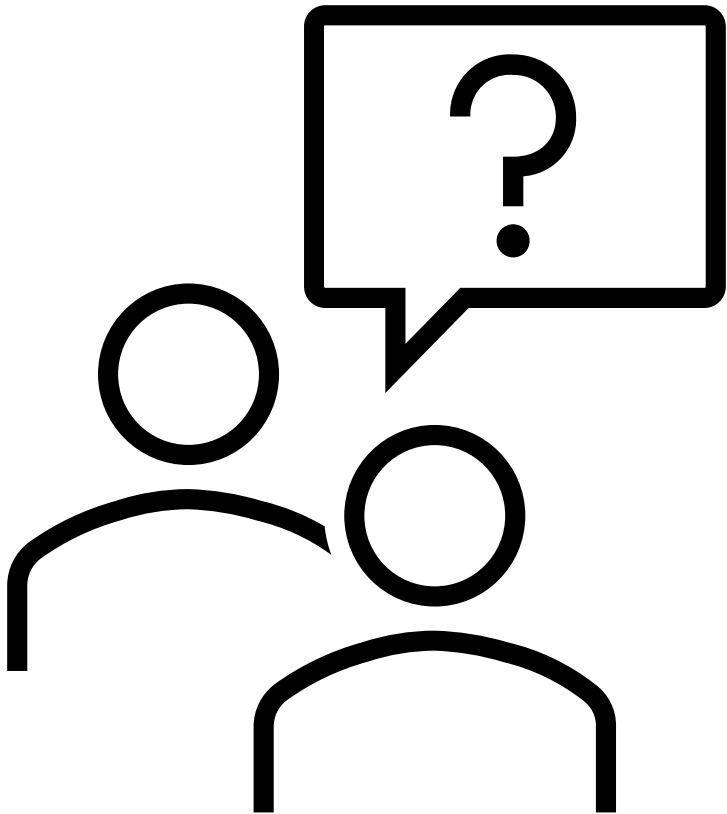
Déploiement des BACS

Des systèmes choisis a minima

- Les classes C sont les plus répandus (54%)
- Le BACS plus anciens ne sont pas interopérables
- 95% de systèmes non-connectés



Questions

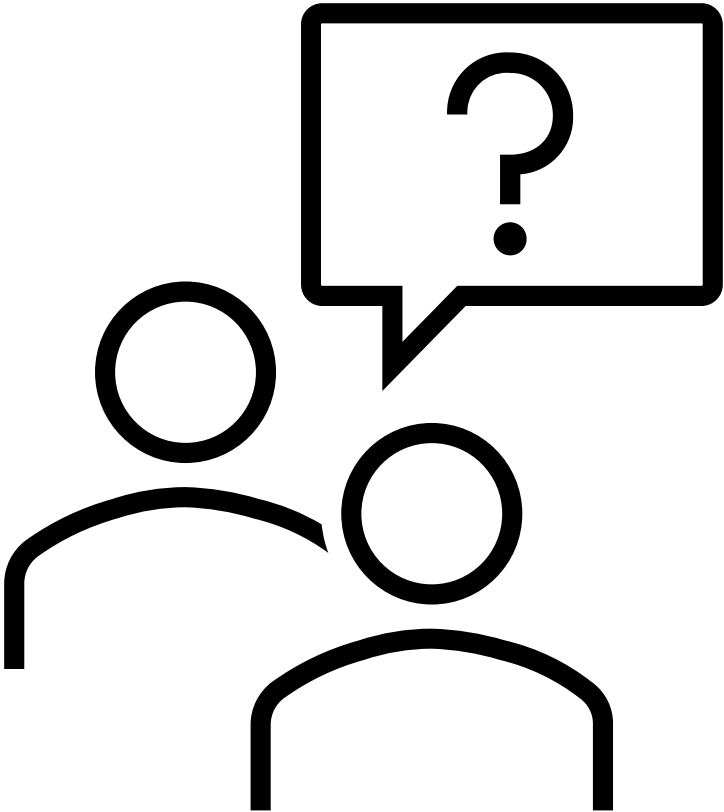


Conformité d'une GTB avec le décret BACS, quelle stratégie adopter ?

Retour d'expérience d'établissements du secteur de la santé

- Maternité du Belvédère
 - CHU Rouen
 - CH de Gournay

Questions



Rejoignez le réseau !

+RESET

Réseau
des établissements
de santé
en transition

Accueil • Réseau régional • Devenir membre

Devenir membre



Intégrer le réseau RESET, c'est rejoindre des établissements qui mènent ou souhaitent mener des actions en faveur de la transition énergétique et écologique. Ce réseau régional permet à ses membres de :

- Recevoir et diffuser des informations sur les thématiques en lien avec la planification écologique : énergie, confort des bâtiments et qualité de l'air intérieur, déchets, soins éco-responsables, achats et alimentation durables, mobilités durables, gestion de l'eau, impact environnemental du numérique,
- Participer à des groupes de travail, échanger, communiquer et partager leurs expériences entre établissements,
- Être informé des différentes actions menées en Bourgogne-Franche-Comté et ailleurs,
- Faire partie d'un réseau spécifique et connaître toute son actualité.

L'accès à ce réseau est réservé aux établissements de santé et médico-sociaux de Bourgogne-Franche-Comté.

Il est gratuit et conditionné par l'engagement de la Direction de l'établissement à ce que les personnes de la structure participent à la vie du réseau.





Charte d'engagement des établissements au Réseau des Etablissements de Santé En Transition (RESET)

Cette charte énonce les missions, les valeurs, les engagements et les objectifs du réseau régional. Elle définit également les relations entre les établissements qui s'engagent dans le réseau.

1. Objectifs et missions liés à l'animation du réseau RESET

Mis en place en 2021 à l'initiative de l'**Agence Régionale de Santé (ARS)**, de l'**ADEME Bourgogne-Franche-Comté** et de la **Banque des Territoires**, le réseau RESET permet d'informer et d'accompagner les établissements de santé et médico-sociaux de la région qui souhaitent s'engager dans leur transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de l'animation de ce réseau régional, plusieurs services sont proposés aux établissements de Bourgogne-Franche-Comté :

- + Organiser des actions d'information et de sensibilisation (réunions, webinaires thématiques)
- + Organiser des formations sur les thématiques du programme
- + Coordonner les groupes de travail thématiques déjà constitués ou à venir
- + Définir et initier des travaux collectifs entre établissements volontaires
- + Mettre en place et animer un forum d'échanges interne au réseau d'engagés
- + Favoriser la mise en relation des professionnels selon les connaissances et compétences de chacun au sein du réseau
- + Apporter un éclairage sur des problématiques identifiées avec l'appui de personnes ressources expertes

<https://www.reset-bfc.fr/programme-regional/devenir-membre>



Agenda évènements RESET

Webinaires

- Restauration collective et alimentation durable : faisons le point
 - Jeudi 26 mars – 14h à 15h30
- Approvisionnement durable et de qualité : quels produits concernés ?
 - Jeudi 2 avril – 14h à 15h30
- Bienvenue dans RESET
 - 28 avril et 30 juin – 11h30 à 12h15

4^e journée régionale

- 1er octobre 2026 à Dijon

Accompagnement RESET

AMI CTEES

- Financer un poste

Logiciel de suivi des consommations d'énergie

- Plateforme DCX

Economies d'eau et micropolluants sur bassin Rhône-méditerranée

- Aides disponibles et détails de l'accompagnement

Futures thématiques

Besoins des établissements



Besoins des établissements – Remplir le formulaire



Antoine BERTO

Chargé de mission Transition Energétique
et Ecologique en Santé

Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté

antoine.berto@pole-energie-bfc.fr / 06 30 30 28 29



contact@reset-bfc.fr



www.reset-bfc.fr



Avec le soutien de